

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-CF643

présenté par  
Mme Descamps et Mme Thill

**ARTICLE 33****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	1 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	1 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
<b>TOTAUX</b>	1 000 000	1 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement d'appel incitant le Gouvernement à attribuer des crédits supplémentaires pour les psychologues scolaires.

Il existe une réelle pénurie de psychologues scolaires dans les académies. Ces personnels exercent une profession bien souvent méconnue mais ô combien primordiale pour diagnostiquer, évaluer les difficultés rencontrées par l'enfant à l'école et préconiser des suivis particuliers ou une orientation. Le psychologue scolaire permet de faire le lien entre problématiques sociales et éducatives.

L'objet du présent amendement vise à attribuer 1 000 000 d'euros à l'action 02 « Santé scolaire » du programme 230 « Vie de l'élève » au détriment de l'action 03 « Communication » du programme 214 « Soutien de la politique de l'Education nationale ».

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.

Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens alloués à la communication en soutien de la politique de l'Education nationale mais simplement d'ouvrir le débat sur les moyens octroyés aux psychologues scolaires.